

Décision

Générale

colonial

Décision n° 628 Personnel européen

n° 628

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date de publication
4 août 1943

Date du numéro
15 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

Les salaires de MM. BORDES et BANAB1LA, opérateurs auxiliaires à la Station Intercoloniale de T.S.F. sont portés respectivement à QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS et a TROIS MILLE 1RS. exclusifs de toute indemnité, pour compter du 1er Août 1943.